

LA RETRAITE DU PRATICIEN HOSPITALIER

Présent et avenir

Dr Jacques Moreau

HM

AP-

Constitution de notre retraite

- Retraite obligatoire du régime général de l'assurance vieillesse
 - Plafonné à la moitié du « plafond »
 - Nécessite une durée minimale de cotisation
- Régime complémentaire obligatoire : l'Ircantec.
 - Basé sur les cotisations (employeur, salarié)
 - Système de points
 - Grand nombre d'ayant droit mais peu sur une carrière entière.
- Autres retraites sur une base volontaire (ex. Prefon)

Il
y a
50 ans

Semaine
du 3 mai
au 9 mai 1942

La Tribune de l'Aube et de la Haute-Marne

50 cent.

GRAND QUOTIDIEN REGIONAL
LE PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE LA REGION

TELEPHONE 3

ABONNEMENTS

Aube, Haute-Marne et départements limitrophes
1 an : 120 fr. 6 mois : 66 fr. 3 mois : 36 fr.
Autres départements et colonies
1 an : 140 fr. 6 mois : 78 fr. 3 mois : 39 fr.

PUBLICITE

L'agence HAYAT, 61, rue Richelieu, à Paris, est seule chargée de recevoir la publicité dans toutes les villes de la région (Aube et départements limitrophes), d'adresser directement aux bureaux de la TRIBUNE, 34, rue de la Monnaie, à Troyes, ou à ses agences : 61, rue de la Monnaie-Or, à Romilly ; 14, rue du Doucet, à Nogent, à Saint-Dizier, 45 et 47, rue Victor-de-la-Marne, à Chaumont

TROYES : Rédaction 23-42
Publicité 25-44
Agence de ROMILLY 1-74
Agence de SAINT-DIZIER 4-83
Agence de CHAUMONT 4-83
Chèque postal 98-06 Nancy

Vision prophétique ?
Ou constante de notre pays ?

Dans trente ans, les retraites des vieux ne seront plus payées si la France continue à ne pas avoir assez d'enfants

Pour imparfait que soit encore en France le système des retraites, il faut reconnaître que la législation sur l'aide aux vieux travailleurs l'a grandement amélioré. Tel qu'il est devenu, il constitue une base sur laquelle nous pourrions construire un harmonieux édifice de prévoyance sociale.

Hélas ! Les données du problème démographique sont telles, en notre pays, qu'elles s'opposent catégoriquement à ce rêve : si les choses vont au même train, dans moins de trente ans aucune retraite ne pourra plus être servie sous peine de charger la population active d'un fardeau écrasant.

Les chiffres nous révèlent que, par suite de la chute verticale des naissances, la France compte actuellement 14 % environ de plus de 60 ans, et pour dix travailleurs, il faut compter six personnes qui ne sont pas en état de produire. A la même cadence de dépopulation, ils seront, en 1970, huit pour chaque dizaine de producteurs.

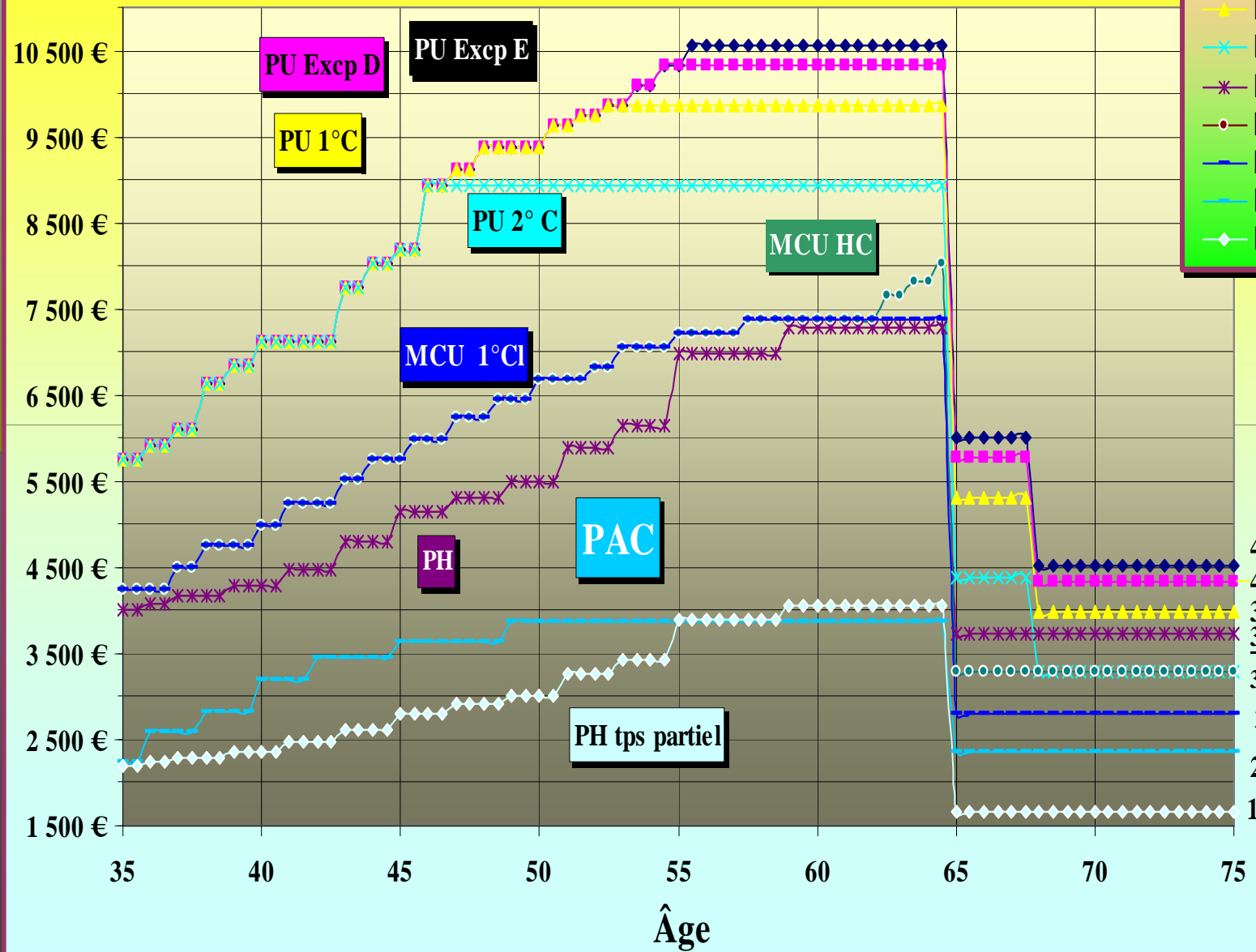
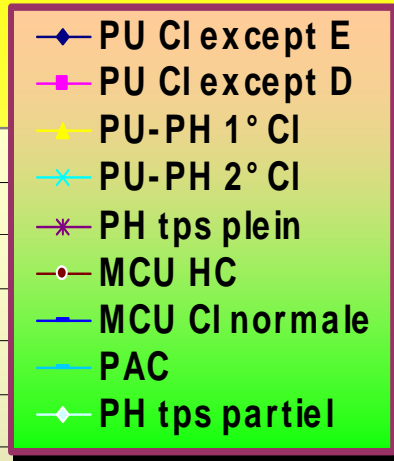
Aucune caisse de retraites, de quelque forme que ce soit, ne pourra plus fonctionner à ce moment.

Le remède à une telle situation ? demande le « Matin » à qui nous empruntons ces lignes. Il est unique : avoir des enfants.

Notre gouvernement l'a compris et s'efforce d'adopter une politique familiale. Mais son action n'est pas encore assez énergique tant le péril qui nous menace est grand. Il faut favoriser de toutes manières les jeunes ménages, mais aussi traquer les déserteurs de la natalité.

Dr Jacques Moreau

HM



4 428 €	PU-PH Excp E
4 260 €	PU-PH Excp D
3 904 €	PU-PH 1° Cl.
3 660 €	PH tps plein
3 229 €	PU 2° Cl & MCU HC
2 753 €	MCU 1ère Cl
2 314 €	PAC
1 643 €	PH tps partiel

retraite

Le statut

- Retraite de base de la sécurité sociale
 - Âge légal : 60 ans
 - Âge statutaire : 65 ans
 - Durée cotisation : 160 à 164 trimestres (voire plus dans l'avenir) sinon décote.
 - Calcul pension : 25 meilleures années.
 - Taux plein = 50 % du salaire annuel moyen (plafonné).
 - <https://www.retraite.cnav.fr>

Le statut

- Retraite complémentaire obligatoire : IRCANTEC
(<http://www.ircantec.fr/default.asp>)
 - Agent non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (+ les élus locaux)
 - 1,7 millions de retraités et 2,5 millions d'actifs cotisants
 - Cotisations
 - Tranche A : < plafond SS
 - Tranche B : > plafond SS
 - Attention l'augmentation du plafond de la SS est défavorable.
 - Calcul en points

IRCANTEC (suite)

■ Retraite :

- Ouverte à 65 ans (minorée entre 60 et 65 ans) après 160 trimestres
- Majorée de 10 % si 3 enfants (5 % au-delà)
- Nombre de points acquis X valeur du point au moment de la liquidation de la retraite.

■ Assiette de cotisation :

- Rémunération brute
- Gardes (depuis 1996), indemnité pour temps additionnel, indemnité de sujétion (depuis 2003).
- Seulement les 2/3 des rémunérations pour les PH Temps partiel, les praticiens attachés et en cas de secteur libéral pour les temps plein.

IRCANTEC (suite)

- Pourquoi une réforme ?
 - Contexte démographique général
 - Hypothèses socio-économiques
 - Projection du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) :
 - Solde technique déficitaire en 2017
 - Épuisement des réserves en 2030
 - Objectifs du gouvernement :
 - Paiement des pensions assuré sur 30 ans
 - Maintient des réserves à l'horizon 20 ans
 - Passage du pilotage du régime au CA de l'Ircantec.

Ircantec : histoire d'une réforme

- Première tentative : été 2005
- Tout est arrêté en décembre 2005
- Nouvelle tentative en 2008
 - Les PH ne participent pas à la négociation
 - Vote par le CA de l'Ircantec
 - Décret publié en septembre 2009
 - Arrêté de modification de la gouvernance (une place au CA de l'Ircantec pour 1 PH)

IRCANTEC (suite)

- Effets de la réforme : (s'étale de 2009 à 2017)
 - Réduction du rendement du régime (de 12,09 % à 7,75 %) donc moins de points acquis pour les mêmes revenus.
 - Hausse des cotisations (de 5,63 % à 7 % pour la tranche A et de 17,5 % à 19,5 % pour la tranche B) pour les taux d'appel.
 - Surcote variable à partir de 60 ans (0,625 % par trimestre si droit à pension) ou 65 ans (0,75 % par trimestre)
 - Pas de modification des pensions en cours.

IRCANTEC (suite)

- Propositions pour aménager la réforme à la situation des PH (octobre 2008) :
 - Prise en compte de l'IESP
 - Prise en compte des astreintes
 - Élargissement de l'assiette à 70 % de la rémunération pour les PH Tp et PA
 - Prise en compte indemnité sectorielle et de liaison (psychiatre) et multi-établissements
 - Prime responsable de pôle
 - Part complémentaire variable
 - Augmentation rémunération des PH Tp (prorata temporis) prévu en juillet 2009.
 - Proratisation de la tranche A (a priori non retenue)
- Application progressive de 2009 à 2015

IRCANTEC (suite)

- Dernières propositions faites en octobre 2008 (montant 80 millions d'€)
- Pas de signature de l'accord proposé par le ministère
- Grève en octobre 2008
- Depuis, plus rien...

Où en sommes nous ?

- La réforme de l'Ircantec est appliquée depuis le 1^{er} Janvier 2009
- Baisse potentielle de la pension :
 - Calcul difficile
 - « Cas types » proposés par ministère peu réalistes (durée de carrière, grande variabilité des situations...)
 - Exemple : PH temps plein baisse de 24 % sans mesure d'accompagnement à l'horizon 2040.
 - Calcul moins favorable pour certains, plus pour d'autres...

Quels conseils donner ?

- Penser le plus tôt possible à sa retraite
- Demander une reconstitution de carrière (Cnav, Ircantec)
- Rachat années d'études (?)
- Retraites complémentaires
 - Préfon
 - Perp
 - Assurance vie
 - Autres investissements...



Alain Bocca, un homme d'action et de dialogue

décédé en sa 64e année,
nous a quittés le 19 décembre
2007

Dr Jacques Moreau

HM

AP-